



Liberté • Égalité • Fraternité

PREFECTURE DE LA CORREZE

recueil des actes administratifs

n° 2008-29 du 17 décembre 2008

Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.

Consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.pref.gouv.fr
Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE

Recueil n°2008-29 du 17 décembre 2008

Sommaire

<u>1</u>	<u>Préfecture</u>	<u>3</u>
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques.....	3
1.1.1	bureau de la réglementation et des élections	3
	2008-12-1171 - Habilitation funéraire de l'entreprise Fabry à St-Merd-de-Lapleau (AP du 27 novembre 2008).....	3
	2008-12-1172 - Habilitation funéraire de l'entreprise Brindel à Clergoux (AP du 4 décembre 2008).....	3
	2008-12-1173 - Habilitation funéraire de l'entreprise DEVI-Fleurs à Larche (AP du 11 décembre 2008).....	4
	2008-12-1174 - Autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage PROSEGA (AP du 5 décembre 2008).....	5
<u>2</u>	<u>Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.....</u>	<u>5</u>
	2008-12-1176 - Organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze (AP du 16 décembre 2008).	5
<u>3</u>	<u>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</u>	<u>7</u>
3.1	Offre de soins sanitaire et médico-sociale.....	7
3.1.1	Secteur médico-social	7
	2008-12-1175 - Dotation supplémentaire allouée au service de soins à domicile de de Bort-les-Orgues (AP du 15 décembre 2008).....	7

1 Préfecture

1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

2008-12-1171 - Habilitation funéraire de l'entreprise Fabry à St-Merd-de-Lapleau (AP du 27 novembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise de maçonnerie exploitée par M. Bernard Fabry sise le bourg – 19320 St-Merd-de-Lapleau est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 08.19.248.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 26 novembre 2009.

Article d'exécution.

Tulle, le 27 novembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-12-1172 - Habilitation funéraire de l'entreprise Brindel à Clergoux (AP du 4 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise de menuiserie-charpente exploitée par M. Bruno Brindel au Prévot – 19320 Clergoux est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,

- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 08.19.094.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 3 décembre 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 4 décembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-12-1173 - Habilitation funéraire de l'entreprise DEVI-Fleurs à Larche (AP du 11 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'entreprise de pompes funèbres « DEVI-Fleurs » exploitée par M. Régis Suchareau, sise 2 grande rue Alexis Jaubert – 19600 Larche est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant mise en bière,
- transport de corps après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Art. 2. - Le numéro de l'habilitation est 08.19.220.

Art. 3. - La durée de validité de la présente habilitation expire le 10 décembre 2014.

Article d'exécution.

Tulle, le 11 décembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2008-12-1174 - Autorisation de fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage PROSEGA (AP du 5 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,
.....

Arrête :

Art. 1. - La SARL « PROSEGA », sise Zone Industrielle de Mulatet à Tulle représentée par M. Serge Bourgeois est autorisée à poursuivre ses activités de surveillance et de gardiennage.

Article d'exécution.

Tulle, le 5 décembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

2 Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture**2008-12-1176 - Organisation de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze (AP du 16 décembre 2008).**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n° 2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'équipement et des directions départementales de l'agriculture et de la forêt dans certains départements ;

Vu les avis émis par le comité technique paritaire local de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze lors de ses séances des 30 juin et 5 décembre 2008 ;

Vu les avis émis par le comité technique paritaire local de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale des services vétérinaires de la Corrèze lors de ses séances des 27 juin et 27 novembre 2008 ;

Sur proposition de M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze et de Mme la directrice départementale de l'équipement de la Corrèze,

Arrête :

Art. 1. - A compter du 1^{er} janvier 2009, les services du siège de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze sont organisés comme suit :

- la direction qui comprend la mission Pilotage et Conseil de Gestion (MPCG) ;
- la mission d'Analyse et de Connaissance des Territoires (MACT) ;
- la mission Sécurité et Éducation Routières, défense et gestion de crises (MSER) ;
- le service de la Police de l'Eau, de l'Environnement, et des Risques (SEPER) ;
- le service de la Planification et du Logement (SPL) ;
- le service de l'Appui Technique au Développement Durable des Territoires (SATDDT) ;
- le service de l'Économie Agricole et Forestière (SEAF) ;
- le secrétariat général (SG).

Art. 2. - Les agences territoriales de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze dénommées ci-après et pilotées par le directeur sont :

- l'agence de Basse Corrèze (ABC) ;
- l'agence de Moyenne Corrèze (AMC) ;
- l'agence de Haute Corrèze (AHC).

Art. 3. - Le siège de la DDEA est situé à la cité administrative de Tulle. Les autres implantations territoriales sont localisées à Brive, Uzerche, Treignac, Argentat, Ussel et Egletons.

Art. 4. - Le « parc départemental de l'équipement » de la DDEA est rattaché à la direction. Il est localisé route de Poissac à Chameyrat.

Art. 5. - Le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze organise les services, missions et agences de la DDEA en unités et pôles.

Art. 6. - Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 16 décembre 2008

Alain Zabulon

3 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

3.1 Offre de soins sanitaire et médico-sociale

3.1.1 Secteur médico-social

2008-12-1175 - Dotation supplémentaire allouée au service de soins à domicile de Bort-les-Orgues (AP du 15 décembre 2008).

Le préfet de la Corrèze,
.....

Arrête :

Art. 1. - L'arrêté préfectoral du 7 août 2008 est modifié :

Une dotation supplémentaire de 9 000 € (en crédits non reconductibles) est allouée au service de soins à domicile de Bort. La dotation est arrêtée pour 2008 à 600 969 € (dont 14 500 € en crédits non reconductibles).

Art. 2. - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - DRASS d'Aquitaine - Espace Rodesse 103 bis rue Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3. - Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article d'exécution.

Tulle, le 15 décembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

François Bonnet

Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze

Directeur de la publication : François Bonnet, secrétaire général de la préfecture

conception et impression :
service des ressources humaines et de la logistique

dépôt légal : 1945 - n°ISSN : 0992-9444